



Politique de protection des données et des renseignements personnels

Version 1.0, 10 août 2015
Adopté

- 1 – Objectifs
- 2 – Définitions
- 3 – Champ d’application
- 4 – Inventaire
- 5 – Énoncé des politiques
- 6 – Mise en œuvre et révision

1 - Objectifs

Dans le cadre de son fonctionnement, Calcul Canada sauvegarde, transmet et utilise des données personnelles et confidentielles. La présente politique vise à informer toute personne concernée de l’engagement de Calcul Canada à protéger les informations recueillies et des politiques qui sont appliquées.

La présente politique est établie en conformité avec la loi et dans le respect des politiques et mesures de protection en vigueur dans les institutions académiques partenaires et toute autre partie prenante de Calcul Canada.

2 - Définitions

- **Système d'Information** : tout système pouvant sauvegarder, transmettre ou traiter des informations et qui est sous la gouverne ou régi par Calcul Canada.
- **Information** : toute information ou donnée transmise, enregistrée ou traitée par un Système d'Information.
- **Renseignement Personnel** : tout renseignement qui identifie un individu ou un ensemble de renseignements qui permet d'identifier un individu. Le nom d'une personne physique n'est pas un renseignement personnel, sauf lorsqu'il est mentionné avec un autre renseignement la concernant ou lorsque sa seule mention révélerait un renseignement personnel concernant cette personne.
- **Information Sensible** : Information dont la divulgation peut entraîner un préjudice à Calcul Canada, à une partie prenante de Calcul Canada, à un Utilisateur ou à tout partenaire, individu ou entité concernés par cette information.
- **Information Publique** : toute Information qui n'est ni Renseignement Personnel ni une Information Sensible.
- **Utilisateur** : tout individu ayant accès à des Informations ou à un Système d'Information.
- **Propriétaire** : Utilisateur qui enregistre, crée ou est responsable d'une Information. Le propriétaire est également le curateur de la donnée.
- **Membre de l'Équipe CC** : toute personne employée par, liée à ou travaillant au nom de Calcul Canada.
- **Partenaire** : agence de financement ou institution membre exploitant un service ou un Système d'Information au nom de Calcul Canada.

3 - Champ d'application

Toute Information est incluse dans la présente politique. Les Informations ainsi que les Renseignements Personnels et les Informations Sensibles présents à Calcul Canada peuvent être divisés en trois catégories :

- les Informations collectées par Calcul Canada;
- les Informations collectées par une tierce organisation et partagées avec Calcul Canada;
- les Informations qu'un Utilisateur sauvegarde, traite ou transmet sur un Système d'Information.

Les Renseignements Personnels collectés par Calcul Canada sont ceux qui sont nécessaires à l'exercice de ses fonctions ou à la mise en œuvre d'un mandat dont elle a la gestion. Il est

obligatoire de les fournir, à l'exception de certains renseignements dont la communication est facultative et identifiée comme telle.

Calcul Canada ou un Membre de l'Équipe CC peut avoir à demander à un Utilisateur de lui communiquer des Renseignements Personnels concernant un autre individu. Calcul Canada présume alors que l'Utilisateur a obtenu le consentement de cet individu. Il appartient à l'Utilisateur de s'assurer de ce consentement.

4 - Inventaire

4.1 Renseignement Personnel collecté par Calcul Canada

Tout Renseignement Personnel collecté par Calcul Canada doit faire l'objet d'un inventaire. Cet inventaire doit contenir :

- la nature, la provenance et la justification du besoin de l'information;
- le cycle de vie et de destruction des données, incluant le calendrier et le mécanisme d'élimination;
- la liste des individus ou groupes d'individus qui ont accès à l'information;
- le(s) Système(s) d'Information où les données résident;
- l'identité du curateur des données.

Les Renseignements Personnels collectés par une tierce organisation et auxquels Calcul Canada a accès seront considérés au même titre que les Renseignements Personnels collectés par Calcul Canada. Des mesures de sécurité ou des politiques supplémentaires demandées par la tierce organisation pourraient être appliquées.

4.2 Renseignement Personnel appartenant à ou dont la curation est faite par un Utilisateur

Tout Renseignement Personnel traité ou enregistré par un utilisateur doit être déclaré. La déclaration doit contenir les éléments suivants :

- l'identité du Propriétaire des données;
- la liste des Utilisateurs qui ont accès à l'information;
- le cycle de vie et de destruction des données, incluant le calendrier et le mécanisme d'élimination;
- le(s) Système(s) d'Information où les données résident ainsi qu'une description des requis de confidentialité et mesures de sécurité qui s'appliquent.

5 - Énoncé des politiques

5.1 Politiques pour les Informations et Renseignements Personnels collectés par Calcul Canada

Les politiques en vigueur pour les Informations et Renseignements Personnels collectés par Calcul Canada sont :

1. Seuls les Renseignements Personnels essentiels au fonctionnement de Calcul Canada, exigés dans le cadre de notre mandat ou en vertu de nos obligations envers nos partenaires sont collectés. Il est obligatoire de les fournir, à l'exception de certains renseignements dont la communication est facultative et identifiée comme telle.
2. Certains Renseignements Personnels ou Informations Sensibles seront partagés avec des Partenaires de Calcul Canada. Les informations ainsi partagées seront identifiées comme telles lors de la collecte et le consentement sera demandé au moment de la collecte ou précédant le partage.
3. Lors de la collecte de Renseignements Personnels, Calcul Canada obtiendra l'accord de l'individu et conservera une preuve de cette autorisation. Le consentement de collecte inclura les dispositions de partage d'Information avec les Partenaires de Calcul Canada
4. Calcul Canada s'engage à utiliser les Renseignements Personnels pour l'usage prévu et autorisé par l'individu lors de la collecte. Tout usage autre de cette information doit recevoir l'accord de l'individu concerné.
5. Calcul Canada s'engage à détruire tout Renseignement Personnel ayant atteint la fin de son cycle de vie.
6. Calcul Canada s'engage à ne pas divulguer d'Information Sensible ou de Renseignement Personnel sans l'accord de l'individu concerné, sauf le cas échéant lorsqu'exigé par la loi ou sous réserve des conditions indiquées et autorisées par la directive de classification des Information et des Systèmes d'Information.
7. Tout Renseignement Personnel ou Information Sensible collecté par Calcul Canada sera conservé dans un environnement sécurisé. Toute transmission de tels renseignements sera également sécurisée avec les procédures appropriées.
8. L'accès aux Renseignements Personnels et aux Informations Sensibles est restreint aux Membres de l'Équipe CC ayant un besoin légitime de l'information.
9. Calcul Canada contrôle les accès aux Informations Sensibles et aux Renseignements Personnels et vérifie régulièrement l'intégrité des données et surveille pour les accès non autorisés à ces données.

10. En cas de divulgation non autorisée de Renseignement Personnel, les individus concernés seront avisés.
11. Calcul Canada fournira la liste des Renseignements Personnels en sa possession et concernant l'individu en faisant la demande, sauf le cas échéant s'il y a une justification légale pour ne pas le faire. Cette liste sera fournie suite à la vérification de l'identité de l'individu.

5.2 – Politiques pour les Informations et Renseignements Personnel en possession d'un Utilisateur

Les politiques en vigueur pour les Informations et Renseignements Personnels qu'un Utilisateur sauvegarde, utilise ou transmet sur un Système d'Information sont :

12. Un Utilisateur enregistrant ou traitant des Renseignements Personnels sur un Système d'Information doit déclarer la présence de ces données. Cette déclaration doit inclure les éléments énumérés à la section 4.2.
13. Certains Systèmes d'Information ne sont pas appropriés pour sauvegarder, traiter ou transmettre des Renseignements Personnels. Les Utilisateurs doivent utiliser un Système d'Information approprié pour les Renseignements Personnels. Les Membres de l'Équipe CC peuvent fournir des conseils pour la sélection d'un Système d'Information approprié et sur les méthodes et procédures de sécurité applicables.
14. Tout Renseignement Personnel traité ou enregistré sur un Système d'Information doit être déclaré à Calcul Canada. Tout Renseignement Personnel non déclaré sera considéré par Calcul Canada au même titre que toute autres Informations en possession de l'Utilisateur.
15. Tout Renseignement Personnel déclaré doit contenir le cycle de vie prévu. Lors de la fin de vie de la donnée, Calcul Canada ou un Membre de l'Équipe CC autorisé contactera le Propriétaire pour vérifier ou le cas échéant organiser la destruction des Renseignements Personnels expirés. En cas d'absence de réponse ou de délai déraisonnable, Calcul Canada se réserve le droit de détruire les données en accord avec la déclaration de cycle de vie faite par le Propriétaire.
16. Toute demande d'accès aux Renseignements Personnels sera transmise au Propriétaire. Aucun accès ne sera autorisé sauf lorsque prévu par la loi, lorsque Propriétaire démontre la légalité de cet accès ou lorsque le demandeur est le propriétaire légitime des ces informations et qu'aucune justification légale n'empêche cet accès.

17. Tout accès non autorisé à des Renseignements Personnels sera déclaré au Propriétaire.
18. Le Propriétaire doit répondre en un délai raisonnable aux demandes d'accès.
19. Calcul Canada et les Membres de l'Équipe CC n'accéderont pas aux Informations en possession d'un Utilisateur sauf avec l'accord de l'Utilisateur ou le cas échéant lorsque prévu par la loi ou sous réserve des situations prévues et autorisées par la directive de classification des Informations et Système d'Information. Calcul Canada se réserve le droit d'accéder les données afin d'enquêter ou de préserver l'intégrité des Informations et des Systèmes d'Information. Ces accès seront surveillés, temporaires, minimisés et limités à la portée et à la durée de l'investigation.
20. L'utilisateur est le seul responsable et répondant du respect des règlements et lois concernant les Informations en sa possession Les règles et procédures concernant la protection des données et la confidentialité de l'institution d'attache de l'Utilisateur pourraient s'appliquer et il est de la responsabilité de l'Utilisateur d'entreprendre toute action requise pour se conformer.
21. Calcul Canada fournira aux Utilisateurs les règlements, procédures et mécanismes de sécurité permettant un niveau de sécurité raisonnable des Informations en leur possession sur un Système d'Information.

6 - Mise en œuvre et révision

La présente politique est adoptée et entre en vigueur à la date de son adoption. Elle sera revue par le Conseil de sécurité une fois par année ou à tout moment jugé nécessaire.